


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18064-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1324

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PLACE DU GENERAL DE GAULLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIRIE OUVERTE A LA CIRCULATION PIETONNE

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX, M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLACE DU GENERAL DE GAULLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIRIE OUVERTE A LA CIRCULATION PIETONNE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le groupe GCH retenu comme acquéreur du site de l'ancien Office Municipal du Tourisme a élaboré un projet d'aménagement qui conduit à une démolition des installations existantes au titre notamment du changement de destination du site en application des dispositions du décret n° 1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques.

Le nouveau projet cherche à éviter un effet « rideau » masquant les façades des immeubles situés à l'arrière du futur bâtiment, à désenclaver la rue Gontard et à ne pas reproduire l'impasse située à l'arrière du bâtiment actuel.

L'Architecte des Bâtiments de France, consulté au titre du site inscrit de la Rotonde, a validé cette approche et a invité les architectes de cette opération à composer le futur bâtiment :

- en l'axant sur la fontaine de la Rotonde,
- et en l'implantant dans une disposition parallèle au Cours Mirabeau.

Ces points importants à prendre en compte liés à la morphologie du futur immeuble conduisent à un déplacement du terrain d'assiette de l'opération qui n'utilise pas l'ensemble de l'emprise au sol et tréfonds existants.

Le projet permettra la création d'un espace commercial unique alliant une architecture contemporaine au plus grand respect des constructions traditionnelles aixoises. Cet endroit sera non seulement dédié aux nouvelles technologies, à la communication et aux nouveaux médias, mais il contribuera aussi à la dynamique d'animation de la Ville par l'accueil de manifestations culturelles, ouvertes et accessibles à tous.

La composition urbaine de l'emprise du futur bâtiment viendra parfaitement s'inscrire dans le cadre plus général de la restructuration de la Place du Général de Gaulle qui sera conduite par la SEMEPA, concessionnaire de la ZAC Sextius-Mirabeau dans le cadre de l'aménagement des abords de l'îlot A dont les études sont en phase de finalisation.

Les aménagements futurs de la place ont pour objectif d'assurer une liaison privilégiant les flux piétons entre le centre ville et le quartier Sextius-Mirabeau en réduisant la circulation des véhicules et s'accompagneront d'un renforcement des espaces verts et arborés.

A ce titre, la mise en œuvre de la future construction prévoit que :

- le traitement du sol devant l'édifice utilisera les mêmes matériaux que ceux prévus pour la Place afin d'assurer, jusqu'à son entrée, une continuité de lisibilité de l'espace consacré à la circulation piétonne,
- les arbres touchés par les travaux seront déposés et replantés en accord avec les services de la Ville.

En dernier lieu, il convient de noter que ce programme va permettre de faire évoluer le projet de requalification de la Place par la construction, à l'arrière du bâtiment, d'un escalier public urbain qui assurera une liaison piétonne directe avec la rue Gontard et ainsi faire disparaître l'impasse qui existe actuellement.

Pour parvenir à un projet architectural en accord avec la volonté de l'Architecte des Bâtiments de France, en cohérence avec le caractère exceptionnel de la Place de la Rotonde et de sa requalification prochaine, il convient de déplacer l'emprise du bâtiment, en contrepartie, une emprise foncière de surface équivalente, utilisée par l'assise du bâtiment actuel, sera libérée pour le domaine public et rétrocédée à la Ville.

Ces contraintes conduisent à utiliser pour le domaine privé du futur bâtiment, une surface 242 m² (228 m² à l'avant du bâtiment actuel et 14 m² à l'arrière), constituée pour partie par des espaces verts, qui doit être désaffectée et déclassée du domaine public de voirie ouvert à la circulation piétonne.

L'emprise à déclasser a été estimée sur une hypothèse maximale intégrant aussi les sujétions techniques qui pourraient apparaître lors de la mise en œuvre du chantier. Les parcelles déclassées qui n'auront pas été utiles à l'implantation définitive du bâtiment seront réaffectées à la circulation piétonne publique.

L'enquête publique, organisée selon les modalités définies par les articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, pour le déclassement de l'emprise de 242 m² s'est déroulée du 13 au 27 octobre 2011.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 5 novembre 2011 qui fait ressortir, après analyse des quatre observations formulées :

- Trois observations donnent une réelle approbation au projet de nouveau bâtiment et au déclassement de surface.
- La quatrième, venant de l'immeuble situé à l'arrière du futur bâtiment est plus précise (déroulement de l'enquête, positionnement du futur bâtiment, suppression d'arbres et d'un espace, devant office du tourisme, apprécié des riverains...).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CONSTATER la désaffectation de l'emprise de 242 m² de voirie publique ouverte à la circulation piétonne qui constituait les abords et accès de l'ancien Office Municipal du Tourisme suite à son déménagement intervenu dans la première quinzaine du mois de novembre 2011.

DECIDER suite à l'enquête publique relatée dans l'exposé qui précède le déclassement du domaine public de l'emprise de 242 m²

AUTORISER Mme le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.1324 - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DE VOIRIE OUVERTE A LA CIRCULATION PIETONNE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 42
Contre	: 13

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**